

Adresse de facturation

SNL SOCIETE NOUVELLE  
LEGARNISSON 1 BIS RUE  
ROBERT SCHUMANN BP1009  
97827 LE PORT CEDEX

**CONTRAT DE MAINTENANCE  
PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES R.I.A. N° SUB2925**

**CERTIFICATION :**  
~~APSAO & NF SERVICE N°417/06/04-285~~  
~~INSTALLATION ET MAINTENANCE~~  
~~R.I.A.~~

Saint-Pierre le : 11/12/2024

N° de client

CL010963/ 7678

Adresse d'implantation

97460 SAINT PAUL

Conditions Règlement : Comptant

Réf.	Qté	Désignation	PU HT	Remise (%)	TOTAL HT
V3	12	[V3] ARTICLE MAINTENANCE VERIFICATION ROBINET INCENDIE ARME - RIA	25.20	20.00	241.92
FORFAITMAINT	1	ARTICLE MAINTENANCE FORFAIT DEPLACEMENT LIVRAISON FORFAITAIRE	20.00	0.00	20.00
RPRIA	1	[RPRIA] ESSAI PRESSION DYNAMIQUE RIA L' ESSAI DE PRESSION DYNAMIQUE SERA REALISE EN UTILISANT SIMULTANÉMENT 02(DEUX) RIA SUR CHAQUE DEPOT.	100.00	0.00	100.00

<b>TOTAL HT</b>	361.92
<b>TVA 8.5 %</b>	30.76
<b>TOTAL TTC</b>	392.68

**LE CONTRAT S'ENTEND POUR :**

1 VERIFICATION(S) PAR AN

- La vérification est prévue avec une tolérance de + ou -2 mois par rapport à la date anniversaire.  
Conformément à la règle APSAD ~~R4~~ R5
- A chaque visite, le vérificateur de H.R.S. délivrera un procès-verbal mentionnant l'état de chaque appareil et mettra à jour son étiquette de contrôle **Le nombre contractuel des appareils est modifié automatiquement sans avenant suivant fournitures complémentaires ou disparitions éventuelles la facturation variant alors selon le nombre d'appareils vérifiés.**

L'abonné

SNL SOCIETE NOUVELLE

(date, cachet, signature, lu et approuvé)

H.R.S-Réunion-Sécurité





## CONDITIONS DE VÉRIFICATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**H.R.S-RÉUNION-SÉCURITÉ**

50, RN1 Pierrefonds 97410 Saint-Pierre  
Tél : 02.62.25.04.31 Fax : 02.62.35.67.04  
E mail : contact@hrsreunion.fr  
Site : www.hrsreunion.fr  
RC 94 B 119 SIRET 395 007958 00022

**Assurance RC MAAF ~~Police n° 96102021J~~ HELVETIA Police n°92400012**

### D'UNE PART LE PRESTATAIRE ET

L'ABONNÉ dont les coordonnées figurent EN ANNEXE

### D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

- 1/ L'ABONNÉ charge par le présent contrat la société HRS d'effectuer la maintenance préventive et corrective ainsi que la maintenance corrective sur demande, implantés à l'adresse indiquée sur le bulletin de visite joint en annexe.
- 2/ Le matériel à entretenir reste la propriété de l'abonné.
- 3/ Seront concernés par le présent contrat les appareils normalisés, homologués, certifiés et installés selon les normes en vigueur. Toute intervention étrangère à HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ supprime tous recours à notre garantie.

### DÉFINITION DE LA MAINTENANCE :

Mettre en œuvre toutes les opérations nécessaires pour juger de l'aptitude de chaque appareil à remplir sa fonction dans le temps, cela par des visites périodiques de maintenance annuelle préventive et corrective, ou intervention sur demande.

A parapher

S.S.N

## A/ OBLIGATIONS DU VÉRIFICATEUR INTERVENANT :

### 1) Dans le cadre de la maintenance préventive :

- Prise de rendez-vous avant intervention.
- Vérification technique de chaque type d'appareil le « Guide de maintenance des R.I.A. » édité par le CNMIS pour les maintenances : annuelles préventives et correctives.
- La mise à jour des étiquettes de vérification.
- S'assurer que le choix des appareils installés respecte la réglementation en vigueur et qu'il est adapté à son environnement.
- Le contrôle de la signalisation, de l'accessibilité et des fixations.
- De remplir le bulletin de visite mentionnant l'état, le type, l'emplacement des appareils concernés et les observations concernant des points de non-conformité.
- De signer et de remplir le registre de sécurité.
- De conseiller au client les améliorations et compléments éventuels à prévoir suite à l'aménagement des locaux et ce par courrier dans les plus brefs délais.

### 2) Dans le cadre de la maintenance corrective :

- ~~Durant la visite, remettre en état les appareils trouvés vidés, percusés ou détériorés du fait de l'abonné ou d'un tiers.~~ Les pièces défectueuses détectées pendant la vérification seront remplacées et facturées en sus au tarif en vigueur
- ~~La fixation des appareils~~
- D'adresser dans les plus brefs délais une proposition de mise en conformité corrective pour les appareils **défectueux (Fixation, tuyauterie, robinet d'arrêt et diffuseur et réformes éventuelles).**
- ~~Suite à l'appel de l'abonné, pour une maintenance corrective sur demande, HRS RÉUNION SÉCURITÉ dispose de 3 jours ouvrables pour toute intervention.~~

A parapher

S.S.N

## B/ OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ :

Suite à l'appel du vérificateur et qu'un rendez-vous a été fixé :

- De veiller à ce que tous les appareils soient disponibles et que les locaux sous clés, parc de véhicules, local transformateur et locaux techniques soient accessibles.
- De laisser le registre de sécurité à la disposition du vérificateur.
- De signer le bulletin de visite afin de prendre connaissance des observations relevées lors de la visite.
- De signaler à la société HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ toutes modifications de bâtiment ou d'activité nécessitant une mise en conformité selon les règles en vigueur.
- De signaler à HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ dans les plus brefs délais de toute utilisation d'un ou de plusieurs appareils. Suite à l'appel de l'abonné, HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ dispose de 3 jours ouvrables pour toutes interventions.

**anomalie constatée sur les R.I.A suite aux inspections internes.**

## C/ DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS DE RÉSILIATIONS :

### 1) Durée du contrat :

La durée du présent contrat est conclue pour une période de ~~1~~<sup>3</sup> ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse, à la date d'anniversaire du contrat. L'étendue des prestations pourra être revue d'un commun accord, en augmentation ou en diminution, compte tenu des changements éventuels dans l'activité de l'abonné ou de tout élément nouveau que les contractants souhaiteraient prendre en compte pour une nouvelle définition du contrat. Les modifications se feront par voie d'avenant ou d'un nouveau contrat.

### 2) Résiliation :

#### a) Par l'abonné :

Le présent contrat imposant des obligations réciproques tout au long de sa validité, l'abonné aura la faculté, **en cas de manquement important**, d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois avant la date d'expiration, ou d'un mois avant le passage prévu de la vérification, avec le motif de la dénonciation du contrat.

#### b) Par HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ :

Le présent contrat imposant des obligations réciproques tout au long de sa validité, HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception pour défaut et manquements ci-dessous :

- Non-respect des obligations de l'abonné citées au contrat.
- Non-respect des conditions de vérifications du présent contrat.
- Non-respect des conditions de règlement et délais de règlement.

## D/ MODALITÉS DES FACTURATION ET DE PAIEMENT :

### 1/ Dans le cadre de la maintenance corrective :

- Suivant la nature de l'intervention.
- La redevance annuelle est payée sur service fait (après vérification), à réception de facture.
- Le délai global de paiement est de jours.

### 2/ Garantie des tarifs :

- Aucune formule de révision ne sera appliquée (sauf changements imprévus : Octroi de mer, TVA ...).
- La Société HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ garantie pour la période de 1 an le barème de ses prix de chaque année suivant l'évolution des prix fournisseurs pour :

~~\* La vérification unitaire de chaque appareil.~~

~~\* Le matériel neuf.~~

~~\* Les recharges et pièces détachées.~~

~~Il est attendu que les tarifs HRS des matériels/S.AV./Accessoires comprennent la main d'œuvre nécessaire pour~~

A parapher

S S N

effectuer le travail.

3/311

# MODE OPÉRATOIRE H.R.S POUR LA MAINTENANCE DES R.I.A

## **A/ Maintenance semestrielle et annuelle :**

- 1 - Vérifier l'accessibilité, le dégagement nécessaire à l'utilisation et la signalisation.
- 2 - Vérification fonctionnelle vanne d'arrêt/pivots/manomètre/jet diffuseur.
- 3 - Vérification de l'étanchéité du R.I.A.
- 4 - Essai d'écoulement pour contrôle de la régularité du débit.
- 5 - Vérification de la tuyauterie et ligatures (usure, déformation, fissuration).
- 6 - Vérification des pivots dans leurs mouvements.
- 7 - Contrôler et noter la pression statique au robinet diffuseur de chaque R.I.A.
- 8 - Mettre à jour l'étiquette de vérification et noter la pression relevée.
- 9 - Après chaque essai, remettre le R.I.A en position normale (en eau mais pas sous pression).
- 10 - Les défauts constatés seront portés au bulletin de visite et feront l'objet d'un devis de maintenance corrective pour remise en état.
- 11 - Contrôler la pression au manomètre du R.I.A. avec un maximum de 4 R.I.A ouverts.

## **B/ Maintenance tous les 05 ans (Révision Générale) :**

Même mode opératoire que pour la maintenance annuelle avec en plus le démontage du R.I.A pour graissage des parties mobiles et le remplacement des joints.

E/ CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

- 1) Les paiements se feront ~~par chèque~~, par CB ou par virement dès réception de facture pour les clients au comptant.
- 2) Les paiements se feront ~~par chèque~~, par CB ou par virement au condition établie au contrat de compte à terme entre les parties, pour les clients en compte.

F/ RESPONSABILITÉS :

N'étant pas gardien de la chose, la responsabilité de HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ est limité à la bonne exécution des opérations précédemment décrites. L'Abonné, en dehors de la vérification périodique objet du présent contrat, doit veiller au maintien en bon état des installations et satisfaire à toutes les conditions techniques et autres dont il assume en tout temps la responsabilité. En particulier, la responsabilité des installations, de leur conformité ou non à la réglementation en vigueur, reste entièrement à la charge de l'Abonné.

G/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION /ARBITRAGE

Tous litiges ou contestations qui pourraient s'élever entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront réglés par voie d'arbitrage par le tribunal de commerce ou administratif de Saint-Pierre de la Réunion.

**POUR VALIDER LE PRÉSENT CONTRAT, VEUILLEZ NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE DÛMENT SIGNÉ.**

**Avec le mention lu et approuvé, daté, signé et tamponné**

**Le prestataire**

  
H - R - S  
RÉUNION  
SÉCURITÉ

**L'Abonné**

**SNL SOCIETE NOUVELLE**

# MODE OPÉRATOIRE H.R.S POUR LA MAINTENANCE DES R.I.A

## **A/ Maintenance semestrielle et annuelle :**

- 1 - Vérifier l'accessibilité, le dégagement nécessaire à l'utilisation et la signalisation.
- 2 - Vérification fonctionnelle vanne d'arrêt/pivots/manomètre/jet diffuseur.
- 3 - Vérification de l'étanchéité du R.I.A.
- 4 - Essai d'écoulement pour contrôle de la régularité du débit.
- 5 - Vérification de la tuyauterie et ligatures (usure, déformation, fissuration).
- 6 - Vérification des pivots dans leurs mouvements.
- 7 - Contrôler et noter la pression statique au robinet diffuseur de chaque R.I.A.
- 8 - Mettre à jour l'étiquette de vérification et noter la pression relevée.
- 9 - Après chaque essai, remettre le R.I.A en position normale (en eau mais pas sous pression).
- 10 - Les défauts constatés seront portés au bulletin de visite et feront l'objet d'un devis de maintenance corrective pour remise en état.
- 11 - Contrôler la pression au manomètre du R.I.A. avec un maximum de 4 R.I.A ouverts.

## **B/ Maintenance tous les 05 ans (Révision Générale) :**

Même mode opératoire que pour la maintenance annuelle avec en plus le démontage du R.I.A pour graissage des parties mobiles et le remplacement des joints.